

Le 13 décembre 2011

**Hugh McKee**  
Président et chef de  
l'exploitation,  
BMO Investissements Inc.

**PAR COURRIEL**

Examen des REEI  
Direction de la politique de l'impôt – Ministère des Finances  
L'Esplanade Laurier  
16<sup>e</sup> étage, tour Est  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario) K1A 0G5  
[REEI-REEI@fin.gc.ca](mailto:REEI-REEI@fin.gc.ca)

**OBJET : DEMANDE DE COMMENTAIRES – Assurer l'efficacité des régimes enregistrés  
d'épargne-invalidité**

---

BMO Groupe financier est heureux de soumettre ses commentaires pour l'examen des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) lancé par le gouvernement du Canada.

Dans le budget de 2007, le ministre des Finances Jim Flaherty a posé un geste important en créant le REEI. Avec le REEI, le Canada montre la voie au reste du monde en matière de politique responsable qui favorise la sécurité financière et l'autonomie des personnes handicapées.

Chez BMO, nous avons résolument appuyé la création du REEI car les Canadiens handicapés peuvent faire face à des dépenses extraordinaires et être limités dans leur capacité de gagner un revenu leur permettant d'assurer leur autosuffisance.

À la fin de 2008, nous avons été la première institution financière à offrir le nouveau régime aux Canadiens. Nous savions que le REEI serait un véhicule d'épargne fantastique qui procurerait une tranquillité d'esprit aux parents et aux cotisants. Nous sommes fiers d'être un chef de file de ce secteur.

Comme c'est souvent le cas de tout nouveau produit financier, on peut toujours améliorer ce qui existe déjà. Par exemple, en février 2010, la directrice de l'Institut Info-retraite BMO, Tina Di Vito, a fait diverses suggestions d'amélioration de l'épargne-retraite des particuliers dans la publication Options politiques. Elle suggérait entre autres qu'il devrait être permis de transférer, en franchise d'impôt, les soldes d'un REER ou d'un FERR dans un REEI – une autre façon de favoriser la sécurité financière et l'autonomie des personnes handicapées. Peu de temps après, une proposition visant à autoriser le transfert du produit du REER ou du FERR d'un particulier décédé vers un REEI, en franchise d'impôt, apparaissait au budget de 2010.

BMO annonçait récemment les résultats d'un sondage démontrant que seulement 10 pour cent des Canadiens handicapés ou dont un membre de la famille est handicapé connaissent le REEI et ses avantages; il est manifeste qu'un plus grand nombre de personnes admissibles au REEI doivent être mises au courant des avantages que ce régime peut leur procurer. Chez BMO, nous déployons nos

propres efforts pour sensibiliser nos clients et les Canadiens à l'existence du REEI, notamment par l'entremise des séminaires et ateliers gratuits que nous avons offerts partout au pays à des groupes sensibles à la cause des personnes handicapées. Nous encourageons toutes les parties intéressées à faire de même.

Nous sommes ravis d'appuyer le ministre Flaherty dans ses efforts soutenus d'amélioration de cet excellent programme. Nous saluons et soutenons en particulier toute initiative qui contribue à améliorer la sécurité financière des Canadiens handicapés et à éliminer les obstacles à l'accès au REEI.

#### **A. Paramètres de base**

Nous appuyons vigoureusement l'augmentation du plafond cumulatif des cotisations de 200 000 \$. Nous sommes d'avis qu'un plafond de 500 000 \$ permettrait de répondre aux besoins financiers des personnes handicapées de manière plus réaliste et inciterait davantage les membres de la famille élargie à venir en aide à l'être cher.

#### **B. Établissement de régimes et représentation juridique**

Les règles actuelles qui déterminent qui peut être le titulaire d'un REEI ont pour effet involontaire de forcer une famille à envisager de restreindre la capacité juridique d'un enfant adulte en plaçant l'enfant sous tutelle ou sous un autre ordre similaire, afin d'utiliser un REEI pour assurer la sécurité financière de l'enfant. Ce n'est pas normal.

Nous sommes favorables aux grandes propositions voulant que le gouvernement réduise les obstacles à l'ouverture d'un REEI, notamment en changeant les règles qui définissent qui est admissible au titre de titulaire d'un REEI. BMO appuie les soumissions de l'Association des banquiers canadiens à cet égard.

#### **C. Accumulation de l'épargne et accès à l'épargne**

##### **(i) Opérations de roulement**

BMO est d'avis qu'on devrait accorder suffisamment de latitude aux familles pour leur permettre d'agir à leur convenance avec les ressources dont ils disposent pour combler les besoins à long terme d'un membre de la famille handicapé. Dans cette optique, BMO rappelle au gouvernement que de plus amples changements au régime, comme de permettre le transfert de fonds d'un REEI, multiplierait la complexité et les coûts du REEI au niveau de l'exploitation et des systèmes. BMO encourage le recours à un processus consultatif étroit entre le gouvernement et l'industrie avant la mise en œuvre de toute modification importante du REEI.

##### **(ii) La règle des 10 ans**

La règle des 10 ans est une source considérable de confusion chez les clients. C'est d'ailleurs peut-être l'une des raisons pour lesquelles les clients ou leur famille peuvent hésiter à ouvrir un REEI. Bien que le REEI soit conçu comme un mode d'épargne à *long terme* plutôt que comme un programme de revenu, nous croyons qu'un assouplissement de cette règle ne l'écarterait pas de son objectif. À titre d'exemple, un client qui cotise chaque année et qui désire profiter au maximum du programme des REEI (et ne pas rembourser de fonds au gouvernement) doit attendre les 20 années complètes au cours desquelles des cotisations sont faites et dix années supplémentaires pour éviter toute possibilité de récupération.

Nous proposons que la règle des 10 ans soit assouplie, notamment en :

- réduisant la période de 10 ans à un terme de plus courte durée de 3 ou de 5 ans, par exemple;
- créant des exemptions spécifiques pour des situations telles que des difficultés financières.

#### **D. Cessation d'un régime**

##### **(i) Fin de l'admissibilité au CIPH**

L'admissibilité au CIPH est essentielle à l'ouverture et au maintien d'un REEI. Les clients comprennent souvent mal (1) s'ils sont admissibles au CIPH ou non; (2) si leur admissibilité courante est établie; (3) les conséquences d'une inadmissibilité ou d'une fin d'admissibilité; et (4) leurs droits de formuler une nouvelle demande ou de faire appel.

Nous suggérons les mesures suivantes pour améliorer la communication de l'information concernant l'admissibilité au CIPH :

- Le gouvernement devrait fournir des informations claires à toutes les personnes admissibles au CIPH concernant leur droit d'ouvrir un REEI et l'assistance que le gouvernement met à leur disposition en ce qui a trait aux subventions et bons.
- Le gouvernement devrait confirmer clairement (par le biais des NID) à l'émetteur que l'admissibilité d'un client au CIPH est arrivée à expiration. Cette confirmation devrait fournir de plus amples renseignements sur les motifs du rejet, de sorte que l'émetteur puisse conseiller son client sur la manière de traiter le rejet.
- Le gouvernement devrait fournir des informations claires au client concernant la cessation du CIPH, les répercussions juridiques de la cessation sur le REEI et le processus d'appel. Cette précision est importante car l'émetteur n'est pas en mesure d'aider concrètement le client par rapport aux enjeux associés à l'état de son CIPH.
- Une période de grâce devrait s'écouler avant que le contrat de REEI soit résilié et que l'argent soit remis au gouvernement afin de permettre à l'émetteur de communiquer avec le client pour lui offrir de l'assistance clientèle et de l'information, et de permettre au client de déposer une nouvelle demande d'admissibilité au CIPH. L'établissement d'une période de grâce revêt une importance toute particulière pour les clients souffrant d'un handicap récurrent ou épisodique.

#### **E. Amélioration de l'administration et réductions des formalités administratives**

Les règles administratives ne devraient pas constituer un fardeau inutile pour les émetteurs de REEI. Les règles complexes et onéreuses ont pour conséquence de diminuer l'attrait des REEI pour les institutions financières admissibles.

##### **(i) Les règles administratives actuelles soutiennent-elles efficacement les objectifs du programme des REEI?**

**Transmission des dossiers de l'émetteur à RHDCC :** Actuellement, les institutions financières transmettent les dossiers à RHDCC une fois par mois. Ce décalage a pour effet de retarder la livraison des subventions et bons aux clients. Par exemple, si un client ouvre un compte juste après la soumission d'un lot de dossiers, le client doit attendre presque un mois avant que ses données soit transmises et puis un autre mois (ou très souvent davantage si l'information circulant entre l'ACR et RHDCC est incompatible) pour obtenir la confirmation de la réception des subventions

et bons. RHDCC devrait envisager d'accepter de recevoir des dossiers plus régulièrement, deux fois par mois, par exemple.

**Communications de RHDCC avec les émetteurs :** Une foire aux questions sur les REEI devrait être préparée à l'intention des émetteurs et publiée sur le site Web de RHDCC afin de réduire le nombre de doublons de demandes de renseignements soumises à RHDCC et d'améliorer la qualité des échanges d'information entre RHDCC et les émetteurs.

**Délais d'enregistrement des contrats :** Actuellement, les échéances d'enregistrement des contrats, de transmission des dossiers, de transfert des régimes entre les institutions financières, de dépôt des cotisations au régime, des cotisations aux bons et subventions et des « cas d'exceptions » sont inflexibles et entraînent des doublons, des délais et des retards dans le travail de tout le monde, y compris l'ACR, RHDCC et les institutions financières. Si les échéanciers ne peuvent être éliminés ou à tout le moins être rendus plus flexibles, un processus de demande d'exceptions/exemptions plus robuste (plutôt qu'un refus catégorique) pourrait contribuer à alléger ces processus fastidieux.

**(ii) Les règles administratives actuelles peuvent-elles être facilement comprises par les bénéficiaires et leurs familles?**

**Renseignements sur les règles du régime :** Les familles doivent être mieux informées sur les règles qui régissent le régime. Dans cette optique, le site Web public de RHDCC devrait être amélioré. À titre d'exemple, en ce qui a trait aux retraits des REEI, le site Web ne fournit que le calcul des retraits, qui est passablement complexe. L'ajout d'un exemple ou la création d'un calculateur pour illustrer l'incidence d'un retrait du REEI profiterait aux titulaires d'un REEI et à leur famille.

**Renseignements sur les CIPH :** Le gouvernement a la possibilité de communiquer plus efficacement les règles d'admissibilité et le statut des CIPH au grand public, ainsi qu'aux demandeurs du CIPH et à leur famille.

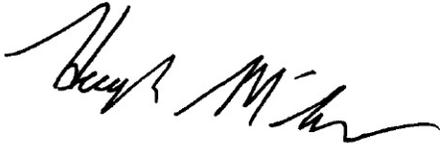
**(iii) Les règles administratives actuelles constituent-elles un fardeau administratif inutile pour les émetteurs de REEI?**

Le REEI est un produit assez complexe et en plus de devoir développer des systèmes, les émetteurs doivent s'engager dans de nombreux processus et vérifications manuels pour s'assurer qu'un compte REEI reçoive les subventions et bons appropriés. Les règles qui régissent le montant des paiements et des retenues devraient être simplifiées non seulement pour faciliter la tâche à l'émetteur, mais aussi au profit du client. Par ailleurs, de nombreuses politiques ont été publiées en dehors des NID, mais elles nécessitent quand même des mises à niveau de systèmes (exemples : processus régissant les transferts résiduels, les nouvelles prises de décisions négatives et les comptes annulés), ajoutant des niveaux de complexité et des coûts. Pour être efficace, la planification financière des Canadiens nécessite un cadre de règles administratives transparentes et cohérentes; cela s'applique également au REEI. Nous souhaitons vivement travailler proactivement avec le gouvernement à l'instauration des améliorations et aménagements qui s'imposent pour les REEI. Il est impératif que les émetteurs soient consultés, plus particulièrement en ce qui a trait à la définition des exigences.

BMO Groupe financier remercie le ministère des Finances de lui avoir donné l'occasion de lui communiquer ses réflexions sur la manière d'assurer l'efficacité des REEI.

Nous soutenons fermement les progrès qui facilitent l'accès au REEI aux familles canadiennes et nous attendons avec impatience de plus amples consultations sur l'amélioration de son efficacité. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions à nous poser au sujet de cette soumission.

Cordiales salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hugh McKee". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

**Hugh McKee**  
Président et chef de l'exploitation,  
BMO Investissements Inc.